

PAR COURRIEL

Longueuil, le 16 juin 2015

V/Réf : PNES-226505-53

N/Réf : 2004 28641

Objet : 156, route 112 (lot 1 593 112 du cadastre du Québec) à Saint-Césaire

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. [Rapport de surveillance environnementale] du 6 octobre 2000 (39 pages);
2. Lettre du MDDELCC du 4 avril 2001 (1 page);
3. Note au dossier du 6 avril 2004 (2 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (6)

Le 4 avril 2001

M. Jacques Tremblay, ing.  
Affaires environnementales  
Produits Shell Canada  
7101, rue Jean-Talon est, bureau 900  
Anjou, Québec H1M 3S4

N/Réf. : 7610-16-01-0835800

Objet : Ancienne station-service Shell sise au 156 route 112 à Saint-Césaire

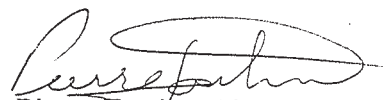
---

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du rapport de surveillance environnementale daté du 26 octobre 2000 et signée par messieurs Richard Tardif et Michel Drolet de la firme Mission Environnement que vous nous avez transmis le 28 mars 2001.

Selon ce document, la qualité des sols laissés en place et de même que celle des sols excavés suite aux travaux de démantèlement des installations de distribution d'essence à l'adresse mentionnée en titre respectent les critères B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Dans ces conditions, aucune autre intervention ne sera requise dans ce dossier.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Pierre Fortin, chimiste  
Analyste  
Service industriel

PF/

c.c. M. Robert Roy, propriétaire  
Centre du pneu et mécanique R.S.R. inc.

**NOTE AU DOSSIER**

DOSSIER : Ancienne station-service Shell sise au 156 route 112 à Saint- Césaire

DATE : 2001-04-06

N/Réf : 7610-16-01-0835800

---

Nous avons reçu le 5 mars 2001 un rapport de surveillance environnementale rédigé par Mission Environnement inc. (MEI) pour des travaux de démantèlement des équipements de distribution d'essence appartenant à Shell Canada. Cette dernière opérait une station-service sur un terrain loué à l'adresse mentionnée en titre.

L'analyse du rapport montre que 30 des 31 résultats d'analyse de parois et de fonds d'excavations ainsi que de la pile de sols excavés sont inférieurs aux limites de détection applicables pour le benzène, le toluène, l'éthylbenzène et les xylènes (BTEX) ainsi que les hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>. Un seul résultat de xylène fut mesuré dans la plage A-B. Ainsi, puisque aucun résultat ne dépasse le critère B, le dossier ne peut être inscrit au SGTC.

De plus, conformément aux procédures définies dans les Lignes directrices d'intervention lors de l'enlèvement de réservoirs souterrains ayant contenu des produits pétroliers, l'analyse de l'eau souterraine n'est pas requise puisque le sol en place est constitué d'argile, qu'aucun indice de fuites ni de contamination de l'eau accumulée dans l'excavation n'ont été observés. Dans ces conditions, j'aurais normalement mis fin à l'analyse du dossier. Toutefois, le rapport mentionnait que la prise d'eau de la municipalité se trouvait dans la rivière Yamaska alors que je savais que le réseau d'aqueduc était alimenté par des puits situés dans un esker situé à 2 km au sud-ouest de l'ancienne station service. Malgré qu'aucune analyse de l'eau souterraine n'est requise dans ces conditions, j'ai voulu pousser un peu plus loin mon analyse compte tenu que la source d'alimentation en eau potable de la municipalité est la seule disponible dans le secteur.

...2

Direction régionale de la Montérégie  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bur. 1.08  
Bromont QCJ2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
30, avenue du Centenaire, bur. 2.05  
Salaberry-de-Valleyfield QC J6S 5X4  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088

C'est dans le cadre de l'analyse d'un autre dossier que j'avais identifié la présence des puits municipaux et que j'avais consulté la carte des dépôts meubles du rapport hydrogéologique du bassin de la Yamaska (Paré, 1978). J'ai donc examiné de nouveau cette carte en validant avec mon collègue Serge Rainville la présence d'un dépôt imperméable d'environ deux mètres au droit de l'ancienne station-service

J'ai communiqué ces faits à M. Jacques Tremblay de Shell pour savoir si ces derniers pouvaient modifier les conclusions du rapport ou justifier une caractérisation plus poussée du site. Ce dernier m'a appris que l'excavation du réservoir de diesel avait été fait aux frais du propriétaire et qu'il faudrait vérifier avec lui si des échantillons avaient été prélevés à l'extrémité de la fosse où se trouvait le réservoir de diesel qui n'appartenait pas à Shell. Quant aux autres aspects, il allait en référer à ses consultants et me revenir. J'ai ensuite téléphoné à M. Robert Roy, l'un des propriétaires, qui m'a confirmé qu'aucune analyse de sol n'a été faite à l'endroit du réservoir de diesel mais qui m'a rapporté que, selon l'entrepreneur, le réservoir était en bon état et qu'aucune contamination des sols n'était perceptible. M. Roy m'a fait suivre copie de la facture d'enlèvement.

Le 23 mars 2001, je recevais la réponse de MEI transmise par M. Tremblay dans laquelle on peut lire la confirmation de la présence des puits municipaux et la justification de l'échantillonnage réduit dû au fait de l'absence de vapeurs d'essence mesurée sur place. La lettre mentionne que la présence des puits municipaux *ne change rien au constat environnemental et à la conclusion du rapport.*

Considérant l'ensemble de ces faits, je n'exigerai pas de caractérisation supplémentaire des sols ni de suivi de la qualité de l'eau souterraine.

PF/